

Département du Territoire de Belfort

Commune de DENNEY

Enquête publique conjointe sur les projets de plans d'alignement et de transferts de voies privées dans le domaine public communal

oooooOooooo

Consultation du 9 décembre 2013 au 11 janvier 2014 inclus

oooooOooooo

Rapport d'enquête

**SOMMAIR
E**

Chapitre 1. Organisation et déroulement de l'enquête

3

- 1.1 Chronologie des opérations
- 1.2 Notifications individuelles
- 1.3 Dossier d'enquête
- 1.4 Information du public sur les enquêtes conjointes
- 1.5 Climat de l'enquête
- 1.6 Visite des lieux

1.7 Recueil des observations

1.8 Conclusion partielle

Chapitre 2. Examen des projets **7**

2.1 Objet de l'enquête

2.2 Cadre juridique

2.3 Procédure de concertation

2.4 Analyse des projets

2.5 Conclusion partielle

Chapitre 3. Analyse des observations **8**

3.1 Tableau de synthèse des observations recueillies

3.2 Analyse des observations sur les projets de plans d'alignement **10**

3.3 Analyse des observations sur les projets de transferts de voies
privées dans le domaine public communal **13**

3.4 Observation ne concernant pas cette enquête

3.5 Conclusion partielle **14**

Chapitre 1. Organisation et déroulement de l'enquête.

1.1 Chronologie des opérations.

Par lettre enregistrée le 22 octobre 2013 au Tribunal administratif de Besançon Monsieur le Maire de la commune de Denney a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : ***l'élaboration du plan local d'urbanisme d'une part et l'alignement et l'intégration dans le domaine public de plusieurs rues et parcelles d'autre part, de la commune de Denney.***

Figurant sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Territoire de Belfort pour l'année 2013, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour cette enquête publique par décision n° E13000201/25 du 30 octobre 2013 de Madame Isabelle MARION, Conseillère déléguée par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Besançon. Madame Martine LAMBOLEY-SAINTIGNY a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour cette enquête.

Par arrêté N° 34/2013 du 12 novembre 2013, Monsieur GIRARD Claude, Maire de Denney, a prescrit :

- une enquête sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- une enquête sur les projets de plans d'alignements et sur les projets de transferts d'office de voies privées et parcelles dans le domaine public communal.

Les enquêtes conjointes se sont déroulées en mairie de Denney pendant 34 jours, du 9 décembre 2013 au 11 janvier 2014 inclus. Une prolongation n'a pas été demandée et ne s'est pas révélée nécessaire.

Un registre d'enquête, contenant 96 feuillets non mobiles, a été mis à la disposition du public pour consigner ses observations sur les projets de plans d'alignements et de transferts de voies privées dans le domaine public communal (observations pages 2 à 91 inclus). Le registre a été ouvert par Monsieur le Maire de Denney. Le 3 décembre 2013, nous avons paraphé toutes les pages, déjà cotées, du registre d'enquête.

Chacun a pu prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Denney, soit le lundi de 10h à 12h, le mardi de 16h30 à 18h30, le mercredi de 10h à 12h, le jeudi et le vendredi de 16h30 à 18h30, et formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou nous les adresser, par correspondance, en mairie de Denney 1 place Yvan Damidaux 90160 DENNEY.

La possibilité a été donnée au public de nous rencontrer lors de 4 permanences, communes aux 2 enquêtes conjointes et à l'enquête sur la révision du zonage d'assainissement de Denney, tenues en mairie de Denney, aux jours et heures suivants :

- le lundi 9 décembre 2013 de 15h à 18h,
- le jeudi 19 décembre 2013 de 14h à 17h,
- le mardi 31 décembre 2013 de 9h à 12h30,
- le samedi 11 janvier 2014 de 9h à 12h.

Nous n'avons pas organisé de réunion d'information et d'échanges avec le public, aucune demande n'ayant été formulée en ce sens et son utilité n'étant nullement avérée.

A l'expiration du délai d'enquête, le samedi 11 janvier 2014 à 12h15, le registre d'enquête, avec ses documents annexés, a été mis à notre disposition et nous l'avons clos.

Le mardi 14 janvier 2014, à 17h30, nous avons rencontré en mairie de Denney Monsieur GIRARD Claude, Maire de Denney. Nous lui avons communiqué les observations écrites recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse que nous lui avons remis. Nous avons invité Monsieur le Maire à nous faire connaître ses observations éventuelles dans un délai de quinze jours, soit pour le jeudi 30 janvier 2014.

Nous avons reçu les observations émises par le Maître d'Ouvrage par courrier électronique le 27 janvier 2014 et par courrier postal, adressé à notre domicile, le 30 janvier 2014.

Le procès-verbal de synthèse de l'enquête avec les observations recueillies, ainsi que les observations émises par le Maître d'Ouvrage, sont annexés au présent rapport.

1.2 Notifications individuelles.

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête à la mairie de Denney a été faite, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception, aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise des projets d'alignement et des projets de transferts d'office de voies privées dans le domaine public communal. 56 notifications ont été envoyées, dont 29 au titre des plans d'alignement et 27 au titre des transferts d'office de voies privées dans le domaine public communal. Quatre notifications retournées non signées (3 pour les plans d'alignement et 1 pour les transferts) ont été affichées en mairie.

1.3 Dossier d'enquête.

1.3.1 Composition du dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public, en mairie de Denney, comprenait :

- ***les pièces administratives***
 - l'arrêté n° 34 du 12 novembre 2013 de Monsieur le Maire de Denney prescrivant les enquêtes publiques conjointes relatives aux projets de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de plans d'alignement et de transferts d'office de voies privées dans le domaine public communal,

- la délibération n° 2013/07/02 du Conseil Municipal de Denney du 5 juillet 2013 approuvant les projets de 5 plans d'alignement, les transferts d'office de 2 rues et de 2 parcelles de terrain, l'annexion des plans d'alignement et les transferts d'office au PLU, ainsi que l'enquête publique conjointe avec le PLU,
- le registre d'enquête publique

- **les pièces techniques**

Plans d'alignement

- notice explicative

Pour chacune des 5 voies concernées :

- plan de situation à l'échelle du 1/2000
- liste des riverains de la voie
- vue aérienne de la voie
- plan d'alignement - 1 planche à l'échelle 1/200 (2 planches pour la rue de la Chaussée)

Transferts d'office de voies privées dans le domaine public communal

- notice explicative
- plan cadastral rue des Fleurs- échelle 1/1000
- plan cadastral rue de l'Etang et parcelles ZB 358 et ZB 376 - échelle 1/1500
- liste des propriétaires concernés rue de l'Etang, rue de la Chaussée
- liste des propriétaires concernés rue des Fleurs

- **les pièces jointes en annexes du dossier**

- les 4 journaux locaux contenant l'avis d'enquêtes conjointes dans les annonces légales,

Le contenu du dossier d'enquête était conforme à la composition des pièces mentionnées à l'article R 141-6 du Code de la voirie routière.

1.3.2 Pertinence du dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête était complet. Chaque rue, faisant l'objet de la présente enquête, était facilement identifiable par un plan de situation et une vue aérienne ou par un plan cadastral. Les listes de propriétaires permettaient de connaître, sans ambiguïté, les riverains concernés par l'opération. Les notices explicatives rappelaient les procédures mises en œuvre, l'objet de l'enquête ainsi que ses effets, et donnaient des informations utiles sur les rues faisant l'objet de transferts d'office dans le domaine public communal.

1.4 Information du public sur les enquêtes conjointes.

1.4 1 Annonces légales et parutions diverses

Les enquêtes publiques conjointes ont été annoncées régulièrement par publication d'un avis d'ouverture d'enquêtes dans les annonces légales de deux journaux régionaux diffusés dans le département :

- « L'Est Républicain Le Pays », édition de Belfort, des 18 novembre 2013 (1^{ère} parution) et 10 décembre 2013 (2^{ème} parution),
- « La Terre de chez nous » des 22 novembre 2013 (1^{ère} parution) et 13 décembre 2013 (2^{ème} parution).

L'arrêté municipal prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes a été diffusé sur le site internet de la mairie de Denney.

Suite à notre demande à Monsieur le Maire de Denney, une information, comportant l'objet et les dates des enquêtes conjointes, le dépôt des dossiers en mairie ainsi que les dates et horaires des permanences, a été publiée dans la rubrique locale de Denney du journal « L'Est Républicain Le Pays» (édition de Belfort) du mardi 19 novembre 2013.

1.42 Affichages de l'arrêté municipal et de l'avis d'enquêtes conjointes

L'arrêté de Monsieur le Maire, prescrivant les enquêtes publiques conjointes, a été affiché sur un panneau situé à gauche de l'entrée de la mairie de Denney et l'avis d'enquêtes publiques, au format A2 sur fond jaune, sur ce même panneau, ainsi que sur la 2^{ème} porte intérieure, d'accès à la mairie.

Lors de notre tournée du 3 décembre 2013, avant le début de l'enquête, nous avons effectivement constaté les affichages de l'arrêté municipal et de l'avis d'enquêtes publiques sur un panneau extérieur situé près de l'entrée de la mairie, ainsi qu'un 2^{ème} affichage de l'avis d'enquête sur l'une des portes d'accès à la mairie. A chacune des 4 permanences, nous avons observé ces affichages aux mêmes endroits.

1.43 Consultation des dossiers par voie électronique

Les dossiers des enquêtes conjointes étaient consultables sur le site internet de la mairie de Denney.

1.5 Climat de l'enquête.

Les enquêtes se sont toujours déroulées dans un climat serein et aucun incident ou dysfonctionnement n'a été porté à notre connaissance. Monsieur le Maire de Denney a mis à notre disposition, pour les 4 permanences, la salle de réunion du conseil municipal où la confidentialité était assurée pour les visiteurs.

Lors de notre enquête, nous avons rencontré fréquemment en mairie, Monsieur GIRARD Claude, Maire de Denney, ainsi que quelques fois, Monsieur MORGEN Jean-Paul, Conseiller Municipal, qui a suivi l'élaboration du projet de PLU.

1.6 Visite des lieux.

Avant le début de l'enquête, le mercredi après-midi 4 décembre 2013, nous avons parcouru le territoire communal avec Monsieur le Maire de Denney. Nous avons reconnu et visionné les 5 rues concernés par les projets de plans d'alignement : les rues des Acacias, de la Chaussée, de la Mèche, des Oeuches et l'impasse des Roses, ainsi que les rues de l'Etang et des Fleurs et les parcelles ZB 358 et ZB 376, concernées par leur transfert dans le domaine publique communal.

1.7 Recueil des observations.

Lors de la première permanence du 9 décembre 2013, nous avons rencontré 10 personnes qui ont consigné 6 observations sur le registre d'enquête, dont une, par inadvertance, qui concernait le projet de PLU, faisant l'objet de l'enquête conjointe.

A la seconde permanence du 19 décembre 2013, neuf personnes sont venues en mairie, mais aucune observation n'a été consignée au titre de cette enquête.

Nous avons accueilli 13 visiteurs (dont 4 déjà venus lors des 2 permanences précédentes) et une seule observation a été annexée au registre de cette enquête lors de la troisième permanence du 31 décembre 2013.

Pendant la quatrième permanence du 11 janvier 2014, nous avons accueilli 9 personnes, dont une venue déjà précédemment, qui ont consigné une seule observation, mais 4 observations ont été annexées, par nos soins, au registre d'enquête.

Ce sont au total 36 personnes que nous avons rencontré, dont 5 deux fois, lors des 4 permanences tenues en mairie pour les deux enquêtes conjointes et l'enquête sur le projet de

zonage d'assainissement. Globalement, ce sont 12 observations qui ont été consignées ou annexées au registre de cette enquête, dont une concernait l'enquête conjointe sur le projet de PLU. Nous n'avons pas enregistré d'observation orale au cours de cette enquête.

1.8 Conclusion partielle.

Cette enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions des articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière et de l'arrêté de Monsieur le Maire prescrivant les enquêtes conjointes. L'information du public sur les enquêtes conjointes a été diffusée bien au-delà de la réglementation. Le public a eu toute latitude pour se renseigner sur les projets en consultant le dossier complet déposé en mairie et pour faire connaître ses observations et propositions éventuelles en les consignant sur le registre d'enquête déposé en mairie de Denney ou en nous les faisant parvenir à l'adresse de la mairie. Il avait aussi la possibilité de nous rencontrer, en mairie, lors des 4 permanences tenues, totalisant 12h30 de présence effective.

L'enquête a eu lieu dans un climat serein, sans incident et dysfonctionnement portés à notre connaissance. La Municipalité de Denney s'est révélée un partenaire coopératif pour nous communiquer tous les renseignements nécessaires à l'accomplissement de notre mission et la faciliter.

Chapitre 2. Examen des projets.

2.1 Objet de l'enquête.

L'enquête a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, riverains notamment, sur les projets de plans d'alignement et les projets de transferts d'office de voies privées dans le domaine public de la commune de Denney et pour recueillir ses observations et propositions éventuelles en vue de leur examen et prise en considération par le Maître d'Ouvrage.

2.2 Cadre juridique.

Selon l'article R 126-1 du Code de l'urbanisme les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent chapitre, doivent figurer en annexe au plan local d'urbanisme.

Selon l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal.

2.3 Procédure de concertation.

Si pendant toute la durée de son élaboration, le projet de PLU a fait l'objet de la concertation menée suivant les modalités définies à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, les projets de plans d'alignement et les projets de transferts de voies privées dans le domaine public communal n'ont pas fait l'objet de cette forme de concertation.

2.4 Analyse des projets.

2.41 La commune de Denney

La commune rurale de Denney, située dans la 1^{ère} couronne de l'agglomération belfortaine, à 3,5 km seulement de Belfort, a une population de 819 habitants (2011).

Lors de sa séance du 5 juillet 2013, le Conseil Municipal de Denney a approuvé, dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme, les projets de plans d'alignement de 5 voies et les projets de transferts d'office de 2 voies privées et de 2 parcelles dans le domaine public communal.

2.42 Les projets de plans d'alignement

Les projets de plans d'alignement concernent les 5 voies suivantes : la rue des Acacias, la rue de la Chaussée, la rue de la Mèche, la rue des Ouches et l'impasse des Roses.

2.43 Les projets de transferts d'office de voies privées dans le domaine public communal

Les projets de transferts de voies privées dans le domaine public communal concernent :

- la rue de l'Etang, cadastrée ZB 369, située entre la rue de la Chaussée et la rue des Ouches,
- la parcelle cadastrée ZB 358 à l'angle de la rue de la Chaussée et de la rue des Ouches,
- la parcelle cadastrée ZB 376 située le long de la rue de la Chaussée,
- la rue des Fleurs, cadastrée B 548 et B 388.

La rue de l'Etang est une voie privée qui concerne 13 pavillons. En bon état d'entretien, elle a une longueur d'environ 75 m et une surface de 668 m². Elle appartenait au syndicat libre des copropriétaires « la Chaussée » qui n'existe plus.

La commune, qui n'émet pas de réserves à son transfert dans son patrimoine, a pris à sa charge son entretien et l'éclairage public, ainsi que les équipements communs depuis 1995.

Les parcelles cadastrées **ZB 358 et ZB 376**, de surfaces respectives d'environ 28 m² et 5 m², appartenait à ce même syndicat.

La rue des Fleurs est une voie privée qui dessert 11 pavillons. En bon état d'entretien, la voie principale a une longueur de 160 m, une largeur de 6 m environ, et comporte une antenne de 25 m sur 8 m et un tourne-bride de 13 à 15 m de largeur. Sa surface est de 1355 m². Elle faisait partie du lotissement Scanzi.

La commune, qui n'émet pas de réserve à son transfert dans son patrimoine a pris à sa charge, depuis 1981, l'entretien de la voie et son éclairage, ainsi que les équipements communs, repris par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB).

2.5 Conclusion partielle.

Par délibération du 5 juillet 2013, le Conseil Municipal de Denney estimant qu'il serait judicieux de mener une enquête publique conjointe avec le projet de PLU, a décidé d'y associer les projets de plans d'alignement de 5 rues de la commune, au titre des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, ainsi que les transferts d'office de 2 voies privées et de 2 parcelles de terrain dans le domaine public communal.

Chapitre 3. Analyse des observations.

Les observations sont répertoriées, ci-après, dans l'ordre où elles ont été consignées ou annexées au registre d'enquête. Pour leur analyse, elles ont été divisées en 2 groupes : celles relatives aux plans d'alignement et celles concernant les transferts d'office de voies privées dans la voirie communale. Elles ont été reproduites intégralement.

3.1 Tableau de synthèse des observations recueillies.

N° Observation	Pages du rapport	Requérant	Rue	Objet de l'observation
1	13	M. M ^{me} JARDON	des Fleurs	circulation publique dans la rue

2	10	M. M ^{me} KNOEPFLIN M. M ^{me} SCHERRER M ^{me} HANSER	des Acacias	différence de largeur d'alignement
3	10	M ^{me} HANSER	des Acacias	problèmes engendrés par le plan d'alignement
4	14	M ^{me} KNOEPFLIN Emmanuel		concerne le projet de PLU
5	13	M. M ^{me} BARTOLOMEI	des Fleurs	circulation publique dans la rue
6	13	M. MARGAINE	des Fleurs	circulation publique dans la rue
7	10	M. BERNARD Jean-Claude	de la Mèche	problèmes engendrés par le plan d'alignement
8	11	M. BONNELLES Nicolas M ^{me} VILLAIN Elodie	Impasse des Roses	problèmes engendrés par le plan d'alignement
9 - 10	12	M. VAUTHEROT Thierry	Impasse des Roses	problèmes de dangerosité et d'accès causés par le plan d'alignement
11	11	M. BONNELLES Nicolas	Impasse des Roses	perte et difficulté d'accès causées par le plan d'alignement
12	12	M ^{me} FLEURY Marie-José	petites rues	élargissements préjudiciables au caractère rural

3.2 Analyse des observations sur les projets de plans d'alignement.

Rue des Acacias

Observation n° 2 - Monsieur et Madame KNOEPFLIN, 9 rue des Acacias 90160 DENNEY, Monsieur et Madame SCHERRER, 14 rue des Acacias 90160 DENNEY, Madame HANSER, 4 rue des Acacias 90160 DENNEY - consignée au registre d'enquête le 9 décembre 2013.

L'alignement prévu sur la fin de la rue des acacias est excessivement large par rapport au début de la rue (mairie).

Observation n° 3 - Madame HANSER 5 rue des Acacias 90160 DENNEY- consignée au registre d'enquête le 9 décembre 2013.

Le plan d'alignement tangente le puits (sur la parcelle N° 71) qui menace de s'effondrer. Impossibilité de se garer et de monter dans la grange suite à l'élargissement de la rue (parcelle 71).

Les accotements sont en pente dans toute la rue. Travaux de réaménagement coûteront une fortune à la commune.

Réponse du Maître d'Ouvrage

Il sera proposé au conseil municipal d'en rester aux limites actuelles en abandonnant le projet d'alignement de cette voie.

Avis du commissaire enquêteur

En réponse aux observations n° 2 et 3 ci-dessus, formulées par 5 riverains de cette rue, nous prenons acte de la décision du Maître d'Ouvrage de proposer au conseil municipal de Denney l'abandon du projet du plan d'alignement de la rue des Acacias soumis à cette enquête.

Rue de la Mèche

Observation n° 7 – Monsieur BERNARD Jean-Claude, Président Etoile 90, 27-29 avenue d'Alsace 90160 DENNEY - lettre datée du 19 décembre 2013 adressée à Monsieur le Maire de Denney, annexée au registre d'enquête le 31 décembre 2013.

Suite à votre courrier recommandé avec AR du 19 novembre 2013, nous avons rencontré ce jour jeudi 19 décembre, le Commissaire Enquêteur Monsieur René BAILLY, à la permanence en Mairie de Denney.

Après concertation sur les modifications envisagées, nous ne pouvons en aucun cas accepter les dispositions que vous entendez prendre, sur l'alignement de la parcelle référencée n° ZD 126-69-419.

Nous sommes tenus, pour protéger les biens immobiliers et mobiliers entreposés dans nos locaux, de conserver un périmètre d'éloignement du bâtiment d'environ un mètre cinquante.

Dans le cas où nous n'avons plus cette sécurité, notre entreprise ne peut plus être couverte par notre compagnie d'assurances.

Par la présente, nous vous demandons de bien vouloir acter cette demande au dossier de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Nous vous confirmons que si cette requête n'était pas retenue, nous utiliserions tous les recours possibles auprès des autorités compétentes

Réponse du Maître d'Ouvrage

L'alignement a été effectué sur les limites cadastrales existantes pour la plus grande partie de la rue, en particulier là où sont les bâtiments. Cette observation est donc injustifiée.

Avis du commissaire enquêteur

Il y a eu confusion sur le projet du plan d'alignement entre la représentation de la limite actuelle de la chaussée (trait noir discontinu) et celle de l'application graphique du parcellaire cadastral (trait bleu discontinu) qui est en retrait de la précédente limite. Effectivement, au droit notamment des bâtiments de la concession automobile, le projet d'alignement coïncide avec la limite cadastrale. Le périmètre d'éloignement des bâtiments de 1,50 m est partout observé selon le plan du projet d'alignement de la rue de la Mèche.

Impasse des Roses

Observation n° 8 - Monsieur BONNELLES Nicolas et Madame VILLAIN Elodie, 4 Impasse des Roses 90160 DENNEY - lettre datée du 28 décembre 2013, annexée au registre d'enquête le 11 janvier 2014.

Nous avons acquis début 2011 une ancienne maison située au N° 4 de l'Impasse des roses, et y avons engagé des travaux importants de transformation en vue de profiter de la façade sud de la maison et du petit jardin situé de ce côté.

Le projet de plan d'alignement concernant l'Impasse des Roses, tel qu'il nous a été présenté, s'il était mis en œuvre, réduirait très sensiblement la partie du terrain située en façade sud de la maison, et affecterait donc fortement l'agrément et la valeur de la propriété.

Il présenterait notamment les inconvénients suivants :

- Suppression des 2 seules places de parking situées devant le garage existant en façade de notre maison,
- Entrées et sorties dans le garage rendues dangereuses par la faible largeur restant entre la façade de la maison et la voie projetée,
- Suppression du mur de soutènement, de la haie et d'une partie conséquente du jardin situé en façade sud de la maison devant la baie vitrée du salon installée récemment,
- Nécessité de déplacer la ligne et le compteur EDF installés récemment sur le mur de soutènement.

Observation n° 11 - Monsieur BONNELLES Nicolas 4 Impasse des Roses 90160 DENNEY - message transmis par courrier électronique le 10 janvier 2014 et annexé au registre d'enquête le 11 janvier 2014.

Nous faisons suite à notre courrier daté du 28 décembre 2013 concernant le sujet en objet.

En complément des remarques qui vous ont été transmises par ce courrier, et après analyse plus approfondie, nous avons constaté que le projet de plan d'alignement concernant l'Impasse des Roses, s'il était mis en œuvre, empêcherait totalement l'accès au seul garage existant situé en façade de notre maison, compte tenu du profil du terrain à cet endroit (différence de niveau très importante entre route élargie et seuil du garage).

Il pénaliserait également, pour la même raison mais dans une moindre mesure l'accès à la porte d'entrée en façade de la maison.

Observations n° 9 et n° 10 - Monsieur VAUTHEROT Thierry, 3 Impasse des Roses 90160 DENNEY – lettre datée du 2 janvier 2014 et message transmis par courrier électronique le 10 janvier 2014, annexés au registre d'enquête le 11 janvier 2014.

Suite à notre rencontre le 31 Décembre 2013 à la Mairie de Denney, je vous apporte comme convenu par courrier mes remarques au sujet du projet de plan d'alignement concernant l'Impasse des Roses où est situé mon domicile :

Problème de dangerosité du passage d'une voie publique très près de ma maison, sans trottoir, ni espace suffisant pour garantir une sécurité minimale.

Problème d'accès à mon garage, très peu de dégagement pour effectuer les manœuvres.

Problème d'une route passant à très peu près, d'après le plan, au droit de mon auvent : risque majeur que cet auvent soit endommagé **par des camions notamment ; pas de distance suffisante pour garantir une sécurité de mon toit.**

Le plan indique la destruction d'une partie de mon mur de jardin.

Au-delà, perte d'agrément important du fait d'un passage sur une voie publique.

Perte de la valeur marchande de ma maison en fonction de ce facteur (d'autant plus si un projet de lotissement est mis en œuvre par la suite).

Réponse du Maître d'Ouvrage

L'abandon du projet d'alignement de cette voie sera proposé au conseil municipal.

Avis du commissaire enquêteur

En réponse aux observations formulées par 3 riverains de cette rue, nous prenons acte de la décision du Maître d'Ouvrage de proposer au conseil municipal de Denney l'abandon du projet de plan d'alignement de l'Impasse des Roses, soumis à cette enquête publique.

Petites rues de Denney

Dossier n° E13000201/25 – Rapport enquête sur les projets de plans d'alignement et de transferts de voies privées dans le domaine public communal de Denney

Observation n° 12 – **Madame FLEURY Marie-José, 20 rue Dreyfus-Schmidt 90000 BELFORT** - consignée au registre d'enquête le 11 janvier 2014.

Je voulais souligner par mon propos que sur la voirie des petites rues denneysiennes, 6,50 mètres me semblent un peu exagérés. En effet, Denney a su conserver 1 caractère rural de qualité, avec beaucoup d'espèces verts, des murets qui délimitent d'anciennes bâtisses, et qui à mon sens font partie de ce patrimoine qu'il faut conserver, voire sauver dans les villages. Cette extension de la voirie dans des rues comme la rue des Acacias, la rue des Oeuches, l'impasse des Roses, la rue sur la chaussée, serait préjudiciable à leur caractère rural et créerait un ensemble d'expropriations inutiles à Denney.

Réponse du Maître d'Ouvrage

Sans commentaire.

Avis du commissaire enquêteur

L'objectif des plans d'alignement n'est pas de faire disparaître les ouvrages qui confèrent un caractère rural aux petites rues. En effet, les plans d'alignement n'autorisent pas leur démolition et la commune ne peut être propriétaire du sol qu'après leur destruction par les vicissitudes du temps.

3.3 Analyse des observations sur les projets de transferts de voies privées dans le domaine public communal.

Circulation publique dans la rue des Fleurs

Observation n° 1 - **Monsieur et Madame JARDON 26 rue des Fleurs 90160 DENNEY** - consignée au registre d'enquête le 9 décembre 2013.

Le classement de la rue des fleurs dans la voirie communale implique que cette rue soit ouverte à la circulation publique, ce qui n'est pas le cas actuellement (sens interdits, sauf services, dans les deux sens).

Si c'est le cas, il serait judicieux de revoir le plan de circulation, surtout depuis la RD 83, qui actuellement sert de raccourci lorsque les feux tricolores sont au rouge, et depuis l'installation des pancartes « Denney-centre et Phaffans » à l'entrée.

Observation n° 5 - **Monsieur et Madame BARTOLOMEI 13 rue des Fleurs 90160 DENNEY** - consignée au registre d'enquête le 9 décembre 2013.

La rue des Fleurs n'est pas accessible actuellement à la circulation publique, sens interdit vers RD 83 pour entrée et sortie. Cette rue est sans trottoirs.

Observation n° 6 - **Monsieur MARGAINE 5 rue des Fleurs 90160 DENNEY** - consignée au registre d'enquête le 9 décembre 2013.

La rue des Fleurs n'a pas d'accès direct avec la RD 83 (sens interdit) et n'est pas accessible directement depuis la RD 83 (Sens Interdit sauf services). C'est une rue étroite, sans trottoirs, et dans laquelle chaque propriété ouvre sur la rue.

Réponse du Maître d'Ouvrage

Observations 1, 5 et 6 : contrairement à ce qui est affirmé, cette rue est bien ouverte à la circulation publique, les habitants y bénéficient des services publics (poste, déneigement, enlèvement des déchets ménagers,...). Elle a été entretenue par la commune depuis la démarche engagée entre la commune et le lotisseur en vue de la rétrocession de voirie. Cette démarche n'a jamais été finalisée, l'objectif de l'intégration dans le domaine public est de régulariser cette situation.

Quant au non respect des interdictions en extrémité vers la RD83, accès qui n'a pas d'existence au cadastre : le projet de bouclage avec la rue des roseaux (voir enquête PLU observation 6), et la suppression de l'accès par la RD83, permettront de résoudre définitivement ces désagréments.

Avis du commissaire enquête

La rue des Fleurs fonctionne, pour la circulation publique, comme une impasse puisque son extrémité, côté RD 83, est interdite à la circulation routière dans les 2 sens. Par contre, son autre extrémité étant accessible à la circulation publique, rien ne s'oppose au classement de cette rue dans la voirie communale.

La révision éventuelle du plan de circulation actuel entre la RD 83 et la rue des Fleurs est de la compétence du Conseil Général du Territoire de Belfort, gestionnaire de cette route départementale, mais le projet de bouclage entre la rue des Fleurs et la rue des Roseaux, dans le cadre du projet du Plan Local d'Urbanisme, perd tout intérêt à la recherche d'une solution pour supprimer les désagréments causés aux riverains.

3.4 Observation ne concernant pas cette enquête.

Observation n° 4 - Madame KNOEPFIN Emmanuel Sophie 9 rue des Acacias 90160 DENNEY, consignée au registre d'enquête le 9 décembre 2013.

Cette observation qui est relative à l'enquête conjointe sur le projet de Plan Local d'Urbanisme est traitée dans le rapport d'enquête correspondant.

3.5 Conclusion partielle.

Nous avons recueillis, au total, 12 observations sur le registre d'enquête.

Huit, font état de problèmes d'accès, de dangerosité, d'assurance, de perte de valeur pour les constructions riveraines, posés par l'élargissement des rues prévu aux plans d'alignement. En réponse, le Maître d'Ouvrage a décidé de proposer au conseil municipal l'abandon des projets des plans d'alignement de la rue des Acacias et de l'impasse des Roses.

Trois, se rapportent aux transferts de voiries privées, mais concernent, en fait, seulement la circulation publique, à l'intersection de la rue des Fleurs et de la RD 83. Il n'y a pas d'opposition, de la part d'un propriétaire, au classement des rues de l'Etang et des Fleurs, ainsi que des parcelles de terrain ZB 258 et ZB 376, dans la voirie communale.

Une, concerne l'enquête publique conjointe sur le projet de Plan Local d'Urbanisme. Elle a été retranscrite et analysée dans le rapport correspondant à cette enquête.

Cette enquête a parfaitement rempli son rôle qui était de recueillir les observations éventuelles des habitants, notamment des riverains, sur les projets communaux de plans d'alignement et de transferts de voiries, afin de permettre leur examen et leur prise en considération par le conseil municipal de Denney.

Clos, le 6 février 2014
Le commissaire enquêteur

signé

René Bailly

Pièces jointes :

Procès-verbal de synthèse

Observations émises par le Maître d'Ouvrage